

DELIBERATION RELATIVE AU CHANGEMENT D'INTITULE DE PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION MARKETING, VENTE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la modification de l'intitulé du master 2 mention *marketing, vente* parcours *communication média et hors média* en *marketing et communication*.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
27 votes pour
0 vote contre
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis